

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-huit, le 19 février à 19 heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PHALEMPIN sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 12 février 2018, conformément à la loi.

Procès-verbal du Conseil communautaire du 19 février 2018.

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 44

Suppléants présents : 0

Procurations : 6

Nombre de votants : 50

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Bernard CORTEQUISSE, 1er vice-président
M. Éric MOMONT, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 3^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 4^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 5^{ème} vice-président,
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 6^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 7^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 8^{ème} vice-président
Mme Joëlle DUPRIEZ, 10^{ème} vice-présidente
M. Jean-Claude SARAZIN, M. Guy SCHRYVE M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Michel DUFERMONT, M. Raymond NAMYST, M. Bernard ROGER, M. Pascal FROMONT, Mme Marion DUBOIS, M. Amaury DUFOUR, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Jean-Pierre FERNANDEZ, Mme Marie-Hélène BACLET, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, M. Christian DEVAUX, M. Benoît BRILLON, M. Bruno RUSINEK, Mme Monique RIZZO, Mme Caroline MARLIERE, Mme Marie CIETERS, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Luc MONNET, M. Fabrice BALENT, Mme Isabelle DRUELLE, M. Pierre CROXO, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

M. Thierry LAZARO, procuration à M. Didier WIBAUX
M. Régis BUE, procuration à Mme Marie-Hélène BACLET
Mme Laure LEFEUVRE, procuration à Mme Marion DUBOIS
M. Yannick LASSALLE, procuration à M. Eric MOMONT
M. Christian LEMAIRE, procuration à M. Luc MONNET
Mme Annick MATTON, procuration à M. Raymond NAMYST

Absents :

Mme Jeannette WILLOCOQ, M. Jean DELATTRE,
M. Thierry BRIDAULT, M. Ludovic ROHART, M. Dominique BAILLY, Mme Marie-Christine DEGHAYE, M. Frédéric SZYMCZAK, Mme Ingrid VERON, M. Alain DUCHESNE,

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

M. le Président introduit la réunion par la prochaine recomposition du Conseil communautaire.

Un courrier a été transmis aux maires afin de leur expliquer les conséquences sur la composition du Conseil communautaires provoquées par les démissions des élus de BEUVRY-LA-FORET. En effet, le conseil municipal de BEUVRY-LA-FORET a perdu plus d'un tiers de ses membres, ce qui nécessite l'organisation d'élections municipales partielles en avril prochain.

Ces dernières sont une condition à la remise en cause de l'accord local qui avait préexisté la détermination de la composition du Conseil communautaire en 2013, et la représentation des communes.

En effet, lors de la création de la Communauté de communes Pévèle Carembault, le Code général des collectivités territoriales permettait au nombre de conseillers communautaires de varier entre 52 selon les dispositions du droit commun, et 65 par la mise en œuvre d'un accord local. Un arrêté préfectoral daté du 29 octobre 2013 a entériné un accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 59.

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT relatives aux accords locaux ont fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité devant le Conseil constitutionnel qui les a déclarées contraires à la Constitution par l'arrêt « Commune de SALBRIS », en date du 20 juin 2014 au motif qu'elles méconnaissaient le principe d'égalité d'accès devant le suffrage.

Tirant les conséquences de l'arrêt SALBRIS, le législateur a réintroduit par une loi n°2015-264 du 9 mars 2015, des dispositions permettant d'ouvrir la faculté d'un accord local plus strictement contraint.

Ainsi, l'article 4 al 2 prévoit : « *En cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans sa rédaction résultant de la présente loi, dans un délai de deux mois, à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.* »

S'agissant de la CCPC, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire ayant été établis par accord local antérieur au 20 juin 2014, le conseil communautaire doit être recomposé dans un délai de deux mois à compter du fait générateur, c'est-à-dire de l'acceptation des démissions des conseillers municipaux de BEUVRY-LA-FORET à la date du 30 janvier 2018.

Cette nouvelle composition peut s'effectuer dans le cadre d'un nouvel accord local à la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Cet accord local doit être adopté avant le 30 mars 2018 et respecter les critères de validité définis par l'article L5211-6-1 du CGCT.

Au vu des simulations effectuées pour aboutir à la détermination d'un accord local, il apparaît que seule une recomposition sur la base de 52 conseillers communautaires, et non plus 59, est envisageable.

Par ailleurs, deux solutions de répartition des sièges sont envisageables :

- Soit la répartition telle qu'elle résulte du droit commun, pour lesquelles les sept communes ayant actuellement plusieurs conseillers communautaires perdent toutes un conseiller communautaire, à savoir :
 - o ORCHIES : 5 conseillers communautaires (au lieu de 6 actuellement)
 - o TEMPLEUVE-EN-PEVELE : 3 conseillers communautaires (au lieu de 4 actuellement)
 - o OSTRICOURT : 3 conseillers communautaires (au lieu de 4 actuellement)
 - o CYSOING : 3 conseillers communautaires (au lieu de 4 actuellement)
 - o PHALEMPIN : 3 conseillers communautaires (au lieu de 4 actuellement)
 - o GONDECOURT : 2 conseillers communautaires (au lieu de 3 actuellement)
 - o THUMERIES : 2 conseillers communautaires (au lieu de 3 actuellement)
 - o Les 31 autres communes continuent de bénéficier d'un siège de conseiller communautaire.

- Soit la répartition ajustée avec un conseiller supplémentaire pour COUTICHES, à savoir :
 - o ORCHIES : 4 conseillers communautaires (au lieu de 6 actuellement)
 - o TEMPLEUVE-EN-PEVELE : 3 conseillers communautaires (au lieu de 4 actuellement)
 - o OSTRICOURT : 3 conseillers communautaires (au lieu de 4 actuellement)
 - o CYSOING : 3 conseillers communautaires (au lieu de 4 actuellement)
 - o PHALEMPIN : 3 conseillers communautaires (au lieu de 4 actuellement)
 - o GONDECOURT : 2 conseillers communautaires (au lieu de 3 actuellement)
 - o THUMERIES : 2 conseillers communautaires (au lieu de 3 actuellement)
 - o COUTICHES : 2 conseillers communautaires (au lieu d'1 actuellement)
 - o Les 30 autres communes continuent de bénéficier d'un siège de conseiller communautaire.

Les conseils municipaux sont à inviter à se prononcer sur l'une des deux possibilités ci-dessus énoncées avant le 30 mars 2018.

Un arrêté préfectoral entérinera au 30 mars 2018, la nouvelle recomposition du conseil communautaire à 52 conseillers communautaires.

M. le Président explique que, dans un second temps, uniquement les communes concernées par la modification du nombre de conseillers communautaires seront amenées à délibérer afin de désigner leurs conseillers communautaires au scrutin proportionnel avec attribution des sièges à la plus forte moyenne. Ces délibérations auront lieu postérieurement à la publication de l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire après le 30 mars, et à bref délai afin de permettre à la Communauté de communes de fonctionner rapidement avec un organe délibérant complet.

M. le Président répond à la question de M. SARAZIN concernant une éventuelle réélection de l'exécutif. Les vice-présidents qui demeurent conseillers communautaires dans l'organe recomposé restent vice-présidents. Seuls les vice-présidents qui perdront leur mandat de conseiller communautaire devront être remplacés. De même, le Président conserve son mandat. Il n'y a pas lieu de procéder à une réélection de l'exécutif.

M. MONNET désire savoir si la parité devait être respectée dans le cadre des nouvelles élections des conseillers communautaires. De plus, il voudrait connaître la position de l'exécutif concernant les deux solutions de représentativité possible.

Concernant la question de la parité, M. DETAVERNIER précise que la question a été posée aux services de la Préfecture. La réponse des services de la Préfecture a été transmise aux communes concernées, dès sa réception, le 20 février 2018. Ainsi, l'application de la parité n'est pas précisément inscrite dans les textes. Cependant, les services préfectoraux conseillent de l'appliquer.

M. DETAVERNIER ajoute que l'exécutif n'a pas pris de position précise quant à la solution de représentativité à ajouter. Le choix est laissé à l'appréciation des conseils municipaux.

M. COLLERIE demande s'il est nécessaire de délibérer deux fois.

M. le Président précise qu'il n'est pas possible de choisir le mode de représentativité et de réélire ses conseillers communautaires lors du même Conseil municipal. Le choix du mode de représentativité doit être fait avant le 30 mars 2018 et la réélection des conseillers communautaires doit intervenir après l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018.

M. MELON soulève que le modèle de délibération envoyé par la Communauté de communes Pévèle Carembault fait référence au décret authentifiant les chiffres de la population légale. Toutefois, si un nouveau décret est publié avant le 30 mars 2018, l'augmentation de la population de MERIGNIES permettrait peut-être à la commune de disposer de deux représentants au Conseil communautaire.

M. DETAVERNIER que le chiffre de la population à prendre en compte est la population officielle au jour du fait générateur, c'est-à-dire le 30 janvier 2018.

M. BRILLON ajoute qu'ORCHIES va perdre un ou deux représentants au sein du Conseil communautaire. Il exprime donc sa crainte de perdre son poste. En effet, il souligne qu'il est le seul à être présent aux réunions communautaires et donc il est le seul à représenter les intérêts des habitants d'ORCHIES. Ainsi, si suite à ces nouvelles élections, il n'est pas réélu en tant que conseiller communautaire, ORCHIES ne sera plus représentée.

M. BALENT s'étonne de ne pas avoir reçu le courrier.

M. DETAVERNIER explique alors que ce courrier a uniquement été envoyé aux Maires en charge de convoquer leur conseil municipal. Toutefois, le courrier sera envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires pour information. M. le Président ajoute que pour toutes questions, les membres du Conseil communautaire sont invités à appeler Mme Isabelle DUBOST ou M. Christophe QUINTELIER.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 à AIX-LEZ-ORCHIES

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

COMMISSION N°1 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aménagement des parcs d'activité

PARC d'ACTIVITE DU MOULIN D'EAU A GENECH

- **Vente du lot n°9 à la société « LES ATELIERS DU PATRIMOINE »**

Il est proposé de vendre le lot n°9 à la société « LES ATELIERS DU PATRIMOINE », pour une activité de rénovation d'anciens bâtiments.

Il s'agit des parcelles ZH251 et ZH257 pour 3654 m².

Le prix de vente est fixé à 43 € HT/m², pour une emprise de 3654 m².

Lot n°9 = 3 654 m² x 43 € HT/m² = 157 122 €HT

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente du lot n°9 au profit de la société « LES ATELIERS DU PATRIMOINE » représentée par M. Ludovic DENIS, ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 43 €HT/m²***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me POTIE, notaire à TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la rédaction de l'acte de vente.***

= Délibération n°CC 2018 001

- **Retrait de la délibération relative à la vente du lot n°4 à URBANITY – CAP FONIER 21**

Par délibération n°2017/199 en date du 2 octobre 2017, le conseil communautaire avait délibéré en vue de vendre le lot n°4 du parc d'activité du moulin d'eau à GENECH au profit de CAP FONCIER – URBANITY en vue de permettre l'installation de l'ENTREPOT. Ce dernier a émis le souhait de relocaliser son projet d'installation sur le parc d'activité de la Planque à PONT A MARCQ.

Il se retire donc du parc d'activité du Moulin d'eau à GENECH.

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'acter ce désistement, et de procéder au retrait de la délibération n°2017/199 du 2 octobre 2017 relative à la vente du lot n°4.

= Délibération n°CC 2018 002

INNOVA'PARK à CYSOING

○ Vente des lots n°1 et 2 à la société « XXL ORGANISATION »

Il est proposé de vendre les lots n°1 et 2 à la société « XXL ORGANISATION » représentée par M. Sébastien LEMAIRE pour une activité d'animations événementielles.

Il s'agit :

- Pour le lot n°1 - des parcelles ZM236 et ZM 238 pour une emprise de 1507 m² x 40€HT/m² = 60 280 €HT
- Pour le lot n°2 – des parcelles ZM217, ZM237 et ZM239 pour une emprise de 1782 m² x 40€HT/m², soit 71 280 €HT.

Le prix de vente est fixé à 40 € HT/m², pour une emprise totale de 3289 m².

Lots n°1 et 2 = 3 289 m² x 40 € HT/m²= 131 560 €HT

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente des lots n°1 et 2 au profit de la société « XXL ORGANISATION », ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 40 €HT/m²***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente.***

= Délibération n°CC 2018 003

○ Vente du lot n°8 à Mme LEDUC et M. MASSON

Il est proposé de vendre le lot n°8 à Mme LEDUC et M. MASSON pour une activité d'artisanat d'art (verrerie et location d'ateliers à des artisans d'art).

Il s'agit des parcelles ZM 185, 193 et 199 pour 2 870 m².

Le prix de vente est fixé à 40 € HT/m², pour une emprise de 2870 m².

Lot n°8 = 2870 m² x 40 € HT/m²= 114 800 €HT

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente du lot n°8 au profit de Mme LEDUC et M. MASSON ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 40 €HT/m²***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente.***

= Délibération n°CC 2018 004

○ **Vente du lot n°11 à la SCI CYSOING INVEST**

Il est proposé de vendre le lot n°11 à la SCI CYSOING INVEST représentée par M. Adrien HILBERT, gérant de la SARL PEVELE ET PAYSAGES pour une activité de création et d'entretien de parcs et jardins.

Il s'agit des parcelles ZM 188, 194, 200 et 205 pour 3 684 m².

Le prix de vente est fixé à 43 € HT/m², pour une emprise de 3 684 m².

Lot n°11 = 3 684 m² x 43 € HT/m²= 158 412 €HT

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

En conséquence, le Conseil communautaire décide :

- ***D'acter la vente du lot n°11 au profit de la SCI CYSOING INVEST ou toute personne pouvant s'y substituer, au prix de 43 €HT/m²***
- ***D'autoriser son Président à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,***
- ***De mandater Me HERLEM, notaire à CYSOING pour la rédaction de l'acte de vente.***

= Délibération n°CC 2018 005

Commission n°2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

 **AMENAGEMENT**

Présentation du PRADET, Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires par le département "appui à l'accompagnement des territoires " de la Région des Hauts-de-France.

Madame TELLIER, chargée de mission au service aménagement du territoire de la Région Hauts de France, présente le PRADET à l'appui du power point, annexé au présent procès-verbal.

= **présentation**

○ **Modification de la délibération relative à l'adoption du compte foncier du SCOT**

Par délibération en date du 2 octobre dernier, le conseil communautaire a adopté la répartition du compte foncier du SCOT.

Les services de l'Etat demandent d'apporter des éléments complémentaires à cette délibération afin de prendre en compte la spécificité des communes de CAMPHIN-EN-PEVELE, MERIGNIES et THUMERIES.

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier la délibération relative à la répartition du compte foncier du SCOT.

= Délibération n°CC 2018 006

TRANSPORT - MOBILITE

- **Délibération cadre « Transport et mobilité en Pévèle Carembault » pour la mise en place d'actions visant à l'amélioration de la mobilité des habitants**

Suite aux résultats du Débat Public mené en 2014 et afin de contribuer aux orientations inscrites dans le Projet de territoire « Pévèle Carembault, campagne moderne, terre d'avenir » Horizon 2026, la Pévèle Carembault a engagé une étude stratégique et mobilité afin d'identifier les projets pouvant concourir à améliorer la mobilité des habitants et ce principalement dans leurs déplacements domicile-travail.

La délibération cadre a pour ambition de fixer des objectifs de travail répondant aux principaux enjeux : le développement de l'intermodalité sur les gares TER du territoire ; l'amélioration de l'accessibilité à la Métropole Européenne de Lille et aux principaux bassins d'emploi par le car ; le développement des mobilités alternatives tels que le covoiturage et la pratique du vélo.

Sur la base de cette délibération cadre, la Pévèle Carembault, en concertation avec les maires et élus locaux, définira les priorités des projets d'infrastructures, engagera une démarche de concertation avec la Région des Hauts de France en vue de l'amélioration du réseau de bus actuel.

Les objectifs sont les suivants :

- Ø Améliorer les infrastructures en les aménageant afin qu'elles soient plus accessibles, plus sûres et plus accueillantes
- Ø Bâtir un Réseau de transport en commun plus adapté aux demandes des habitants en partenariat avec la Région Hauts-de-France
- Ø Favoriser la diffusion de Nouvelles pratiques par la promotion de pratiques « collectives » afin réduire lorsque cela est possible l'usage de la voiture individuelle

M. FOUTRY souligne la présence de nombreux projets en cours autour de notre territoire, notamment le tramway à LESQUIN. Une réflexion, en lien avec la MEL, est à envisager sur ces sujets. Il soumet l'idée de prolonger la ligne pour desservir le territoire.

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la délibération cadre et à engager toutes démarches visant à mettre en œuvre les objectifs inscrits dans la délibération cadre.

= Délibération n°CC_2018_007

POLITIQUE DE LA VILLE

- **Signature d'une convention de remboursement avec la commune d'OSTRICOURT dans le cadre du dispositif de réussite éducative.**

Lors de la séance du 26 juin dernier, le Conseil communautaire a voté la programmation annuelle du contrat de ville pour l'année 2017 précisant l'ensemble des dispositifs menées sur l'année 2017.

Le Dispositif de réussite éducative (DRE) est évalué à 27 410 €, dont 17 816 € sont financés par l'Etat.

Or, la Préfecture nous a informé que l'Etat n'a pas enregistré la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT comme porteur de projet de l'opération pour l'année 2017.

La subvention a donc été versée par l'Etat à la Commune d'OSTRICOURT.

La commune d'OSTRICOURT a perçu la somme de 13 456 € car l'Etat a déduit du montant de la subvention initiale le reliquat de l'année 2016.

Il convient donc d'organiser le remboursement de la subvention versée par l'Etat à la commune d'OSTRICOURT auprès de la Communauté de communes, détentrice de la compétence, soit 13 456 €

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de remboursement entre la commune d'OSTRICOURT et la CCPC.

= Délibération n°CC 2018 008

Commission n°3 – SERVICES A LA POPULATION

TOURISME

- **Modification de la grille tarifaire des produits vendus par l'office de tourisme**

Il est proposé de modifier la grille tarifaire des produits vendus à l'office de tourisme intercommunal afin d'y inclure la vente de sacs aventure – jeu au prix de 12€ TTC, et le guide de loisirs au prix de 5 € TTC.

M. DUMORTIER présente le nouveau sac aventure-jeu. Il s'agit d'un jeu à destination principalement des familles afin de découvrir une ville et son patrimoine. Le sac est composé de plusieurs accessoires utiles à la résolution des différentes énigmes proposées tout au long du jeu. Le jeu se déroulera sur la commune de MONS-EN-PEVELE. Cette démarche a également pour objectif de faire travailler les commerces locaux. M. DUMORTIER évoque également la vente d'un guide de loisirs, pour lequel les communes ont été sollicités par courrier afin de recenser les commerces se situant sur leur territoire.

M. BRILLON intervient pour savoir si ce courrier pourrait lui être envoyé afin qu'il communique les informations pour la commune d'ORCHIES.

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le conseil communautaire décide d'acter la modification de la grille tarifaire des produits de l'office de tourisme.

= Délibération n°CC 2018 009

CINEMA

- **Indemnisation des candidats ayant remis un dossier dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.**

La Communauté de communes Pévèle Carembault est compétente pour la construction, l'entretien, le fonctionnement du cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, reconnu d'intérêt communautaire.

Au vu de travaux nécessaires à la mise aux normes du cinéma de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et de l'évolution des besoins, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de construire un nouveau cinéma de 4 salles.

Il est prévu d'autoriser 3 candidats à déposer une offre.

Par ailleurs, l'article 88 du décret 2016-360 en date du 25 mars 2016, prévoit le versement d'une prime aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement de concours.

Ainsi, au vu des prestations demandées aux candidats, il est proposé de verser une prime de 10 000 € H.T. à chaque candidat ayant remis une offre conforme.

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de déterminer le montant de la prime versée aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement de consultation à 10 000 € par candidat soit un total de 30 000 € H.T.

= Délibération n°CC 2018 010

- **Indemnisation des membres du jury de concours pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la conception du cinéma.**

La Communauté de communes Pévèle Carembault a pour projet de construire un nouveau cinéma de quatre salles sur la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

La procédure retenue, à savoir le concours restreint de maîtrise d'œuvre, nécessite la constitution d'un jury.

Le jury est composé de trois collèges ayant voix délibérative :

- Les représentants de de la maîtrise d’ouvrage : les membres de la CAO.
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l’objet du concours (max 5 personnes).
- Au minimum un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Les membres seront désignés par arrêté du Président.

Le jury a pour mission d’accompagner le maître d’ouvrage pendant la phase de sélection des candidats et pendant la phase d’examen des projets.

En outre, il convient de prévoir l’indemnisation de ces personnalités qualifiées extérieures.

Il est proposé de les indemniser de la manière suivante :

- Temps passé en réunion : 90 HT ou brut / heure
- Temps passé en déplacement : 45 euros HT ou brut / heure
- Frais de déplacement : 0.595 euros / km

ADOpte par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d’indemniser les personnalités qualifiées extérieures, membres du jury de concours restreint de maîtrise d’œuvre pour la conception du cinéma tel que précisé ci-dessus.

= Délibération CC 2018 11

ANIMATION JEUNESSE

- **Signature d’un avenant à la convention de mise à disposition de service « Enfance Jeunesse » entre la CCPC et la commune de WANNEHAIN.**

Par délibération n°CC_2017_157 en date du 26 juin 2017, le Conseil communautaire a autorisé son Président à signer une convention avec la commune de WANNEHAIN afin que celle-ci mette à disposition son service Enfance/Jeunesse pour l’exercice de la compétence communautaire.

La convention prévoyait la mise à disposition concerne les périodes du mercredi, ainsi que les centres de loisirs organisés lors des vacances de février, pâques, juillet, août et toussaint.

Or, les personnes concernées par la convention de mise à disposition de service effectuent du travail administratif et financier pour les besoins de l’exercice de la compétence Animation Jeunesse tout au long de l’année et pas uniquement pour les périodes considérées.

Il convient donc de prévoir un avenant à cette convention afin de permettre le remboursement de la Commune de WANNEHAIN en dehors des périodes considérées.

ADOpte par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d’autoriser son Président à signer un avenant à la convention de mise à disposition de service « JEUNESSE – ENFANCE » avec la commune de WANNEHAIN.

= Délibération n°CC 2018 12

Commission n°4 – SERVICES AUX COMMUNES

FINANCES

○ Rapport d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil communautaire de procéder à un rapport sur les orientations budgétaires, préalablement au vote du budget.

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Vous trouverez ci-joint ce rapport sur les orientations budgétaires présentant :

- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- La structure et l'évolution des dépenses
- La structure et l'évolution des effectifs

M. le Président présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) en s'appuyant sur powerpoint, annexé au présent procès-verbal.

M. DETAVERNIER ajoute que le vote du budget était initialement prévu le 9 avril 2017. Toutefois, au vu de la modification du nombre de conseillers communautaires et du mode de représentativité au sein du Conseil communautaire, il a été décidé d'avancer cette date au 28 mars 2018.

M. MONNET émet deux remarques. Tout d'abord suite à une réunion du syndicat de la fibre optique, il annonce que le prix à la prise sera facturé à 38 € au lieu des 168 € annoncé initialement. Cette nouvelle baisse représente une économie de plus de 2 millions d'euros.

Concernant la compétence GEMAPI, transférée au 1^{er} janvier 2018 aux Etablissements de Coopération Intercommunale, M. MONNET désire connaître la position de l'exécutif quant à l'institution de la taxe GEMAPI.

M. DETAVERNIER remercie M. MONNET pour l'annonce de cette bonne nouvelle qu'est la baisse du prix de la prise. Ce projet avait été budgété à 7,5 millions d'euros en 2014. Ce budget avait déjà été revu à la baisse à la fin de l'année 2016.

Concernant la taxe GEMAPI, M. le Président précise que le sujet n'a pas encore été évoqué. En effet, il s'agit d'un sujet compliqué au vu du particularisme de notre territoire et des modes de gestion variables. M. le Président ajoute qu'il désire avoir des certitudes quant à la gestion de cette compétence avant de créer un nouvel impôt. Ainsi, il n'est pas envisagé pour le budget de cette année d'instituer cette nouvelle taxe.

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le conseil communautaire décide d'acter la présentation du rapport d'orientations budgétaires.

= Délibération n°CC 2018 13

○ **Signature d'une convention de partenariat avec la TRESORERIE DE TEMPLEUVE-LA-PEVELE**

Il est proposé de signer une convention avec les services de la DGFIP afin de cadrer des actions communes, notamment dans les domaines :

- De la qualité comptable
- De la dématérialisation
- De la fiscalité

Quatorze actions réparties en trois axes afin d'atteindre ces objectifs.

• ***Axe 1 : faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges***

Action 1 : Rapprochement des services

Action 2 : Optimisation de la circulation de l'information

Action 3 : Dématérialisation de la paie

Action 4 : Dématérialisation des délibérations et arrêtés

Action 5 : Dématérialisation des pièces de passation des marchés publics

Action 6 : Dématérialisation des pièces d'exécution des marchés publics

Action 7 : Dématérialisation des titres, mandats et bordereaux

• ***Axe 2 : améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses***

Action 8 : Optimisation de la chaîne de paiement des dépenses

Action 9 : Dépenses – Étude de la possibilité de mettre en place le paiement de certaines dépenses par prélèvement automatique

Action 10 : Mise en place du prélèvement périodique et à l'échéance pour le recouvrement des recettes

Action 11 : Mise en place de l'encaissement des recettes par TIP

Action 12 : Mise en place de l'encaissement par CB à distance via Internet

- **Axe 3 : développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables**

Action 13 : Information et conseil en matière de fiscalité directe locale

Action 14 : Fournir une vision agrégée des finances du territoire intercommunal

ADOpte par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer cette convention de partenariat avec la Trésorerie de TEMPLEUVE-LA-PEVELE.

= Délibération n°CC_2018_14

- **Retrait de la délibération relative à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de WAHAGNIES pour les travaux de chaufferie de l'église Saint -Barthélémy à WAHAGNIES**

Par délibération n°CC_2017_105 du 27 mars 2017, le Conseil communautaire a octroyé un fonds de concours de 19 933.60 € à la commune de WAHAGNIES pour l'aménagement d'une chaufferie dans l'église.

Par délibération du 19 décembre 2017, la commune a sollicité le retrait de ce fonds de concours et son affectation sur d'autres projets, c'est-à-dire pour des travaux de rénovation thermique de la mairie et sécurisation périmétrique et volumétrique des équipements publics.

ADOpte par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de procéder au retrait de la délibération n°CC_2017_105 relative à l'octroi de ce fonds de concours.

= Délibération n°CC_2018_15

- **Signature d'une convention de fonds de concours avec la commune de WAHAGNIES pour des travaux de rénovation thermique de la mairie et sécurisation périmétrique et volumétrique des équipements publics**

L'enveloppe totale des fonds de concours de la commune de WAHAGNIES s'élève à 191 630 €.

La commune de WAHAGNIES s'est déjà vu octroyer un premier fonds de concours de 43 522,54€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux.

Elle s'est déjà vu octroyer un deuxième fonds de concours de 19 933,60€, au titre de ces nouveaux fonds de concours, pour son projet d'aménagement d'une chaufferie à l'Eglise St Barthélemy. Cette demande a été abandonnée, et son affectation sur les projets de rénovation thermique des bâtiments publics.

La commune de WAHAGNIES a déposé un dossier de financement relatif à des travaux de rénovation thermique de la mairie et sécurisation périmétrique et volumétrique des équipements publics.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en € HT	%
Fonds de concours	12 105,48 € HT	50%
Part à charge de la Commune	12 105,48 € HT	50%
TOTAL	24 210,96 € HT	100 %

Le coût total des travaux s'élève à 24 210.96 € HT.

ADOpte par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'octroyer un fonds de concours de 12 105.48 € HT, à la commune de WAHAGNIES pour travaux de rénovation thermique de la mairie et sécurisation périmétrique et volumétrique des équipements publics.

= Délibération n°CC 2018 16

ADMINISTRATION GENERALE

○ Communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation

Par délibération n°2015/260 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, visant ainsi à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

L'article L5211-39-1 al.5 dispose que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du*

président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

Mme DUPRIEZ présente l'état d'avancement du schéma de mutualisation. Vous trouverez cette présentation en pièce-jointe du présent procès-verbal.

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire constate la communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation.

= Délibération n°CC 2018 17

○ **Signature d'un avenant au groupement de commandes de vérifications réglementaires des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.)**

Par la délibération 2016/027 en date du 29 février 2016, la Communauté de communes Pévèle Carembault avait proposé la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché de vérifications réglementaires des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.)

Ce groupement de commandes concernées les vérifications suivantes :

- Installations électriques
- Installations de protection contre la foudre
- Système de sécurité Incendie (SSI)
- Installations de désenfumage
- Equipements et moyens concourant à la sécurité incendie
- Installations fixes d'extinction automatique à eau de type sprinkler
- Continuité de la liaison radioélectrique en sous-sol
- Installation d'aération et d'assainissement et réseaux associés
- Installations consommant de l'énergie thermique
- Installations de gaz combustible
- Systèmes de climatisation et pompes à chaleur réversibles
- Appareils et accessoires de levage
- Vérification générale périodique des équipements de travail, machines
- Portes et portails automatiques, semi-automatiques ou mixtes
- Autres systèmes d'ouverture motorisés, manuel ou mixtes
- Contrôle technique des ascenseurs
- Equipements de transport mécanique, ascenseurs, monte-charges, élévateurs de personnes
- Equipements sportifs et aires de jeux
- Installations de cuisson
- Surveillance de la qualité de l'air intérieur

Toutefois, certains membres de ce groupement ont émis le souhait de se retirer.

Ainsi, il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive de groupement de commandes afin d'acter le retrait des membres suivants :

- La commune de BOUVIGNIES
- La commune de MOUCHIN
- La commune de THUMERIES
- La commune de TOURMIGNIES

Cet avenant devra être signé par l'ensemble des membres du groupement de commandes après délibération de leur Conseil municipal.

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes relative aux vérifications réglementaires des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.)

= Délibération n°CC 2018 18

- o **Signature d'un avenant au groupement de commandes de vérifications et de maintenance réglementaire des extincteurs**

Par la délibération 2016/028 en date du 29 février 2016, la Communauté de communes Pévèle Carembault avait proposé la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché de vérifications et de maintenance réglementaires des extincteurs.

Toutefois, certains membres de ce groupement ont émis le souhait de se retirer. Ainsi, il est proposé de signer un avenant à la convention constitutive de groupement de commandes afin d'acter le retrait des membres suivants :

- La commune de MOUCHIN
- La commune de THUMERIES
- La commune de TOURMIGNIES

Cet avenant devra être signé par l'ensemble des membres du groupement de commandes après délibération de leur Conseil municipal.

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes relative aux vérifications et à la maintenance réglementaires des extincteurs.

= Délibération n°CC 2018 19

RESSOURCES HUMAINES

○ **Modification du protocole sur le temps de travail afin de prendre en compte les astreintes**

Il convient de modifier la délibération n°2017/109 relative au protocole sur l'organisation du temps de travail dans la collectivité, afin de prendre en compte les contraintes techniques liées aux astreintes.

L'indemnisation des astreintes se fait conformément aux dispositions du décret n°2015-415 du 14/05/2015.

Périodes	Astreinte d'exploitation (en €)	Astreintes de sécurité (en €)	Astreintes de décision (en €)
Semaine d'astreinte complète	159.20	149.48	121
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.6	8.08	10
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10.75	10.05	10
Samedi ou journée de récupération	37.40	34.85	25
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55	43.38	34.85
Une astreinte de weekend (du vendredi soir au lundi matin)	116.20	109.28	76

Les montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Ces dispositions seront intégrées au protocole sur le temps de travail.

ADOpte par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide de modifier la délibération n°2017/109 relative au protocole sur le temps de travail afin de prendre en compte les sujétions techniques liées aux astreintes.

= Délibération n°CC 2018 20

ECLAIRAGE PUBLIC

- **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de la commune de CYSOING pour les travaux d'éclairage public de la rue du maréchal Leclerc à CYSOING**

Dans le cadre de sa compétence ECLAIRAGE PUBLIC, la communauté de communes exerce la compétence « G6 – travaux d'investissement qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc ».

La commune souhaitant exercer elle-même les travaux, il convient de prévoir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par la CCPC au profit de la Commune.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la Commune exerce la compétence en lieu et place de la CCPC.

ADOPTE par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS

Le Conseil communautaire décide d'autoriser son Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de CYSOING pour la rue du maréchal Leclerc.

= Délibération n°CC 2018 21

QUESTIONS DIVERSES

M. BALENT revient sur l'introduction faite par M. le Président concernant les changements de représentativité au sein du Conseil communautaire. Il craint que ce système ne permette plus aux élus minoritaires d'être représentés.

M. DETAVERNIER précise que l'élément déclencheur de cette situation est la démission du Maire de BEUVRY-LA-FORÊT et de sa majorité. Cette diminution du nombre de conseillers communautaires nous est imposée par la loi.

- Dans le cadre des délégations au Bureau communautaire

BUREAU DU 29 JANVIER 2018

Délégation : Désignation des représentants communautaires auprès des organismes extérieurs

-  **Nomination d'un nouveau délégué à la Mission Locale en remplacement de la démission de Mme MARLIERE**

= délibération n°B 2018 001

- ✚ Modification de la désignation des représentants de la CCPC au sein du comité syndical du SIRIOM.

= délibération n°B 2018 002

- ✚ Désignation des délégués de la CCPC auprès de l'USAN

= délibération n°B 2018 003

Délégation : octroi de subvention par la CCPC

- ✚ Octroi d'une subvention de 18 000 € à l'Amicale du Personnel de la CCPC

= délibération n°B 2018 004

- ✚ Octroi des subventions dans le cadre du dispositif de la commission n°3 – service à la population

1. *Au profit de l'association Abeilles en Pévèle – octroi d'une subvention de 500 €*

2. *Au profit de la Société Historique Gondcourtoise - octroi d'une subvention de 1 000 €*

= délibération n°B 2018 005 et B 2018 006

Délégation : demande de subvention au profit de la CCPC

- ✚ Demande de subvention pour les études, les acquisitions foncières et les travaux de renaturation du Filet Morand à OSTRICOURT

= délibération n°B 2018 007

Délégation : déterminer le montant des indemnités de régie aux régisseurs des différentes régies intercommunales

- *Pour la régie d'avance jeunesse*
= Délibération n°B 2018 8
- *Pour la régie de recettes adolescents*
= Délibération n°B 2018 9
- *Pour la régie de recettes du service de portage de repas à domicile*
= Délibération n°B 2018 10
- *Pour la régie d'avances Administration générale*
= Délibération n°B 2018 11
- *Pour la régie de recettes et d'avances de l'office de tourisme Pévèle Carembault*
= Délibération n°B 2018 12
- *Pour la régie de la piscine d'ORCHIES*
= Délibération n°B 2018 13

- **Pour la régie d'avances CLEA**
= Délibération n°B 2018 14

Délégation : Marché de travaux supérieur 1 000 000 € H.T.

- **Choix de l'attributaire pour le groupement de commandes « petit entretien de voirie »**
= Délibération n°B 2018 15

➤ Dans le cadre des délégations au Président

Procédure en cours

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + » pour la construction du centre aquatique communautaire de la Pévèle Carembault

Le programme comprend un espace d'accueil, un pôle administratif, un pôle vestiaires/sanitaires, un bassin sportif de 25 x 15 m, 6 couloirs, un bassin d'apprentissage et d'activités de 250 m², profondeur de 0,60 à 1,30 m, une pataugeoire couverte de 50 m², un toboggan, un bassin nordique de 317,5 m² en inox.

Le centre comprendra également des locaux annexes (infirmerie/bureau MNS, locaux de rangement du matériel), un espace bien être humide et sec comprenant des salles sèches, sauna, hammam, bain bouillonnant et bassin balnéo de 100 m², des cours de squash, et enfin des locaux techniques, ainsi que des espaces d'accès.

La surface du bâtiment sera d'environ 4 700 m² et la surface des espaces extérieurs d'environ 7 300 m².
Enveloppe prévisionnelle des travaux : 12,9 M € HT.

25 dossiers de candidatures déposés.

Sélection des 3 candidats invités à remettre un projet le 05/12 par le jury de concours.

Date limite de remise des projets : 14/03/2018.